

Quelles garanties pour mon véhicule de loisirs ?



La garantie de conformité

Face à un vendeur professionnel, vous disposez d'une action légale : la garantie de conformité. Elle s'applique aux biens neufs et aux biens d'occasion et uniquement dans les relations entre l'acheteur/consommateur et le vendeur professionnel. La non-conformité vise le défaut mais aussi la fonctionnalité. L'action en conformité se prescrit en deux ans à compter de la délivrance du bien ([article L. 217-12 du code de la consommation](#)).

La garantie des vices cachés

En vertu des articles 1641 et suivants du code civil, le vendeur est responsable des vices cachés du bien vendu. La garantie légale des vices cachés s'applique quel que soit le bien acheté (neuf ou d'occasion, en promotion ou en solde...) et quel que soit le vendeur (vendeur professionnel ou simple particulier). L'action en garantie des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ([article 1648 du code civil](#)).

La garantie commerciale, plus communément appelée extension de garantie (optionnelle)

L'extension de garantie est un contrat d'assurance prolongeant la garantie initiale de votre véhicule (2 ans). Les contrats de garantie commerciale doivent mentionner l'existence de la garantie de conformité au même titre que celle des vices cachés ([article L. 133-3 du code de la consommation](#)). Elle « ... s'entend de tout engagement contractuel d'un professionnel à l'égard du consommateur en vue du remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien, en sus de ses obligations légales visant à garantir la conformité du bien... » ([article L. 211-15 du code de la consommation](#)). À la différence des garanties légales, la garantie commerciale est facultative. Elle peut être gratuite ou payante et ne se substitue pas aux garanties légales. Dans le domaine des véhicules de loisirs, elle est souvent proposée aux clients qui auront souscrit un prêt pour l'achat partiel ou total de leur véhicule. Dans ce cas sa durée sera en général en fonction de celle du prêt contracté.

Notez-bien que toutes les extensions de garantie ne couvrent pas tous les équipements et frais de réparation. Soyez attentif à ce qui est rédigé dans le contrat de vente.

La FFCC est à votre disposition pour vous informer sur tous ces sujets